

STATUTS-Association Loi 1901

Article 1^{er} : Dénomination

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée

Résila

Article 2-Objet

Cette association a pour but de :

- Rassembler des personnes qui veulent pratiquer le chant choral sous toutes ses formes (principalement variété française) et le promouvoir auprès du public.

Article 3-Siège Social

Le siège social est fixé à : **Lons le Saunier**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et l'assemblée générale en sera informée.

Article 4- Durée

La durée de l'association est illimitée

Article 5-Composition

L'association se compose de :

Membres actifs ou adhérents
Membres d'honneur

Article 6-Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui, statue sur les demandes d'admission présentées, avec la signature d'un bulletin d'adhésion.

Article 7-Les Membres-Cotisations

Sont membres actifs toutes les personnes qui sont à jour de leur cotisation
Les membres d'honneur sont des personnes extérieures à l'association, choisies par le Conseil d'Administration parmi les personnalités qui rendent à l'association des services particulièrement efficaces. Ils sont dispensés de cotisations

Article 8-Radiations

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation qui sera prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation, non-respect des statuts, ou motif grave.

Article 9

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations
- Les subventions éventuelles de l'Etat, des Régions, Départements, des Communes, ou autres.
- Les dons et legs
- Les recettes réalisées lors des manifestations et spectacles organisés par la Chorale.
- Toutes autres ressources autorisées par la réglementation en vigueur

Article 10

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année

15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Pour délibérer, un quorum d'un tiers des membres actifs présents ou représentés est requis. Un membre absent peut donner une procuration pour se faire représenter, chaque membre actif ne pouvant recueillir que 2 pouvoirs

Les délibérations sont prises à main levée à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale, l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le rapport financier à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée approuve successivement les comptes rendus à main levée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Peuvent se présenter comme candidat pour siéger au Conseil d'Administration, tout choriste à jour de cotisation.

Il est procédé au remplacement à bulletin secret, des membres du conseil sortants.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres actifs inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés.

Article 12 : Conseil d'Administration

Il est composé de 7 membres minimum à 9 membres maximum. Le chef de chœur est membre de droit

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans, renouvelables par tiers et rééligibles. La 1^{ere} année les membres sortants sont désignés par tirage au sort. La 2^{eme} année, le tirage au sort est effectué sur les 6 membres restants.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau composé de :

- un(e) Président (e)
- un(e) Vice- Président (e)
- un(e) Trésorier (e)
- un (e)Trésorier-adjoint (e)
- un (e) Secrétaire
- un (e) Secrétaire adjoint (e)

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que le Président ou le tiers des membres le juge nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 13 : Rôle du Président

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Article 14 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les différents points non prévus par les présents statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution de l'association prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés et l'actif net sera remis à une association ayant un but similaire.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du 26 Juin 2017

A Lons le saunier le 29 Juin 2017

Signataires :

La Présidente

La Secrétaire

Le Trésorier